

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal de la Séance du 10 Novembre 2015

L' an 2015 et le 10 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,
M. SALZARD Michel, Mme SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, Mme FLORIS Sylvie, maires-adjoints
Mme GAYCHET Laëtitia, M. de GAULLE Laurent, M SOUTIF Michel, conseillers délégués
Mme LELEU Marie, Mme UGUEN Gwenaëlle, M. SCHLEGEL William, Mme COUDIERE Colette,
M. CROWTHER-ALWYN John, conseillers municipaux.

Absent excusé :

M. DEFOSSE Eric procuration donnée à Mme SAGLIER Anne

Absente :

Mme LEPRETRE Anne-Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 03/11/2015

Date d'affichage : 03/11/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le : 17/11/2015

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme FLORIS Sylvie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2015-154 : PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DCM2015-155 : PROJET DE REPARTITION DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

DCM2015-156 : TRANSFERT DE COMPETENCE DES EAUX PLUVIALES AU SICTEU

DCM2015-157 : RAPPORT ANNUEL DE DELEGATAIRE AU SICTEU DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - année 2014

DCM2015-158 : RAPPORT ANNUEL DU SEDIF DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - année 2014

DCM2015-159 : ADHESION DE LA COMMUNE DE VALLAGOUJARD AU SICTEU

DCM2015-160 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION

DCM2015-161 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR ACQUISITION DES PARCELLES EN ZONE HUMIDE

DCM2015-162 : AVENANT n° 1 AU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE

réf : DCM2015-154 : PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal

Considérant que le Conseil communautaire de la Vallée du Sausseron a approuvé dans sa séance du 6 octobre 2015 le projet de statuts pour la future Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant que la Commune de Valmondois est sollicité par le biais de son Conseil municipal pour approuver ce projet de statut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

réf : DCM2015-155 : PROJET DE REPARTION DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal

Considérant que le Conseil communautaire de la Vallée du Sausseron a approuvé dans sa séance du 3 novembre 2015 le projet de répartition des délégués au Conseil communautaire de la future Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant que la Commune de Valmondois est sollicité par le biais de son Conseil municipal pour approuver ce projet de répartition des délégués au Conseil communautaire de la CCSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de répartition des délégués au Conseil communautaire de la future Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

réf : DCM2015-156 : TRANSFERT DE COMPETENCE DES EAUX PLUVIALES AU SICTEU

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal

Le SICTEU doit effectuer une mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement. Conformément aux prescriptions de l'AESN, le zonage des eaux pluviales des communes du syndicat devra être intégré à ce schéma directeur. Les eaux pluviales étant une compétence communale, il est proposé aux communes du syndicat que la compétence des eaux pluviales soit assurée par le SICTEU de la Vallée du Sausseron pour les communes qui le composent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

- * de transférer la compétence eau pluviale au SICTEU,
- * de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétence.

réf : DCM2015-157 : RAPPORT ANNUEL DE DELEGATAIRE AU SICTEU DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - année 2014

Vu le manque de présentation du rapport annuel du délégataire au SICTEU du service public de l'assainissement pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reporter cette délibération au prochain Conseil.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

ACCEPTE de reporter cette délibération au prochain Conseil municipal

réf : DCM2015-158 : RAPPORT ANNUEL DU SEIF DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - année 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2224-5,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté par le maire à son conseil municipal ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante,

Vu le rapport annuel du SEDIF pour l'exercice 2014,

Le Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance

PREND ACTE du rapport annuel du SEDIF du service public eau potable

réf : DCM2015-159 : ADHESION DE LA COMMUNE DE VALLANGOUJARD AU SICTEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2120-20 ;

Vu l'article L.2224-7-II et L.2224-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et le règlement intérieur actuels du SICTEU du Sausseron ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTEU du Sausseron approuvant l'adhésion de la commune de Vallangoujard et approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant notamment les éléments suivants :

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans le bassin du Sausseron, actuellement composé des communes de Butry-sur-oise, Nesles-la-Vallée et Valmondois, dispose de la compétence « assainissement ».

La commune de Vallangoujard ne dispose à ce jour d'aucun réseau de collecte des eaux usées et l'ensemble des habitations de cette commune sont actuellement équipées d'un système d'assainissement autonome. Les réseaux de collecte de la commune de Vallangoujard sont donc à créer.

La commune de Vallangoujard souhaite adhérer au SICTEU.

Considérant qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune de Vallangoujard adhère au SICTEU du Sausseron et transfère la compétence « assainissement » au Syndicat,

Considérant que l'adhésion de cette commune au SICTEU du Sausseron suppose l'accord du Conseil municipal des communes déjà membres du Syndicat ainsi que l'approbation de nouveaux statuts du Syndicat,

Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du processus d'adhésion de la commune de Vallangoujard ainsi que d'approuver les nouveaux statuts du SICTEU.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'adopte et le convertit en délibération

A l'unanimité

DECIDE

- **d'approuver** l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin du Sausseron de la commune de Vallangoujard,

- **d'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la Collecte et le traitement des Eaux Usées dans le bassin du Sausseron
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion de la commune de Vallangoujard,
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune.

réf : DCM2015-160 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1 ;

Vu le Code Rural ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 4 juillet 2009, approuvant la convention prise entre la Commune et la SAFER sur l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal.

Vu la délibération en date du 30 mars approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Monsieur le maire rappelle le rôle des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), sociétés à but non lucratif, qui contribuent en milieu rural à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire agricole et à la préservation de l'environnement ;

Il indique que grâce à son droit de préemption, la SAFER joue un rôle d'intermédiaire entre les communes et les propriétaires lorsqu'elle intervient sur les cessions de terres situées en zone N, et qu'elle peut faire bénéficier les collectivités locales de son droit de préemption, par la voie d'une convention ;

Monsieur le Maire fait valoir que ce dispositif, appliqué dans les communes environnantes, notamment au sein de la CCVOI, complète le droit de préemption de commune en zone U existant sur Valmondois ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SAFER a modifié son dispositif de surveillance pour prendre la forme d'un portail cartographique avec accès Internet ;

Il précise que 660 euros hors taxes doivent être inscrits au budget pour la mise en place du dispositif en question ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE RENOUELER le principe de l'exercice du droit de préemption par la SAFER Ile-de-France sur le territoire de Valmondois.

APPROUVE la nouvelle convention entre la commune et la SAFER relatif à ce droit de préemption.

DIT qu'un crédit suffisant est prévu au budget communal.

réf : DCM2015-161 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR ACQUISITION DES PARCELLES EN ZONE HUMIDE

Vu le Code générale des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2242.1

Vu la délibération en date du 22 septembre 2015 donnant autorisant à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles boisées cadastrées AC 141 - AH 98-99,

Vu la délibération du 28 mars 2014 du Conseil municipal relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

L'étude effectuée, dans le cadre du SIAVS sur la renaturation du Sausseron, a mis en évidence la nécessité de préserver les parcelles en zone humide et de pouvoir réaliser à quelques endroits stratégiques des passes à poissons afin de contourner les barrages sur la rivière.

La mise en vente récente des parcelles numérotées AC 141 et AH 98 - 99 permet à la commune de Valmondois, par l'intermédiaire du droit de préemption de la SAFER d'acquérir les 2 parcelles en question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Parc Naturel Régional du Vexin français pour acquérir les parcelles numérotées AC 141 et AH 98-99 situées en zone humide.

réf : DCM2015-162 : AVENANT n° 1 AU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE

Vu le Code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal du 7 juillet 2015 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération concernant les travaux de réaménagement de la Mairie et de l'Agence postale,

Vu la délibération du 28 mars 2014 du Conseil municipal relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

- **de conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réaménagement de la Mairie et de l'Agence postale

Lot n°4 : plomberie - chauffage - sanitaire

Objet: prestation complémentaire pour installation de WC handicapé

Attributaire : entreprise DCC - 6, chemin de la Corderie - 95760 Valmondois

Marché initial du 30 juin 2015 - montant : 10 346.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 895.00 € HT

Nouveau montant du marché : 13 241.00 € HT

Objet: prestation complémentaire pour installation de WC handicapé

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n° 1 considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

En mairie, le 16/11/2015

Le Maire

Bruno HUISMAN

